



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département 11

Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté

Égalité

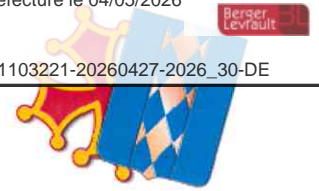
Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260427-2026_30-DE



Délibération n°2026-30

Séance du 27 avril 2026

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique – Budget Enfance Jeunesse 2025

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : le 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de VIE Pierre, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NÉDELLEC Gwenaëlle, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Nombre de conseillers présents : **13**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procuration : **01**

Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que nous avons opté depuis 2022 pour le compte financier unique avec une nomenclature comptable (M57 abrégé).

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le budget général de l'exercice 2025, pour lequel le Compte Financier Unique Enfance Jeunesse est soumis par Madame le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement.

Aucune décision modificative n'a été prise sur l'exercice 2025, uniquement un virement de crédit en recette de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine en sa qualité de Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget :

1/ lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du **Compte Financier Unique – Enfance Jeunesse**.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement :	345 365.18 €
Recettes de fonctionnement :	345 433.08 €
Résultat de l'exercice de fonctionnement :	67.90 €
Investissement	
Dépenses d'investissement :	0
Recettes d'investissement :	0
Résultat de l'exercice investissement :	0
Résultat global de l'exercice :	67.90 €
Résultat N-1 reporté section de fonctionnement :	2 875.88 €
Solde d'investissement N-1 :	0
Résultat de clôture :	2 943.78 €
Restes à réaliser :	0

BUDGET ROQUEFORT CORBIERES - BUDGET ENFANCE / JEUNESSE - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	359 305,00	359 305,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	345 433,08	345 433,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	362 180,88	362 180,88
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	345 365,18	345 365,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	67,90	67,90
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	2 875,88	2 875,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent /déficit	G + H	0,00	2 943,78	2 943,78
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé					
	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	2 943,78	2 943,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

2/ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-82 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021,

Vu la délibération n°2025-22 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2025 approuvant le budget de l'année 2025 pour le budget Enfance Jeunesse,

Considérant que Monsieur Pierre VIÉ, 1^{er} Adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Madame THERON-CHET Marie-Christine, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Pierre VIÉ, 1^{er} Adjoint, et qu'elle ne prend pas part au vote,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- D'ARRETER les résultats Enfance Jeunesse 2025 définis ci-dessus,
- D'APPROUVER le Compte Financier Unique – Enfance Jeunesse

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

14 Voix POUR – 0 Voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

DE DONNER ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique - Enfance Jeunesse ;

DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 - Enfance Jeunesse.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026,

Affichée le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT



Le 1^{er} Adjoint

Pierre VIÉ

